

## SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES

2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX

REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX



**JUGE COMMISSAIRE** : Monsieur Christophe LATASTE  
**JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT** : Monsieur Eric GROISILLIER  
**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE** : SELARL ASCAGNE AJ SO,  
Maître Aurélien MOREL  
*Mission d'assistance*  
**MANDATAIRE JUDICIAIRE** : SCP SILVESTRI-BAUJET,  
Maître Bernard BAUJET  
**COMMISSAIRE DE JUSTICE** : SELARL GERARD SAHUQUET  
**REPRESENTANT DES SALARIES** : *Procès-verbal de carence*  
**CONTROLEUR** : *Néant*

**REPRÉSENTANTS LÉGAUX** : Messieurs Benoit GERMANEAU  
et Samer HOBLOSS, co-gérants  
**CONSEIL** : Maître Alan BOUVIER

**N° DE GREFFE** : 2025P01035

**DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS** : 2 juin 2025  
**JUGEMENT D'OUVERTURE** : 2 juillet 2025  
**FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION** : 2 juillet 2026

19 mai 2026

## SOMMAIRE

<b>BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>PAGE</b>	<b>3 - 24</b>
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 – 11
FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA	PAGE	12 - 14
SITUATION LOCATIVE	PAGE	15
PROCEDURES EN COURS	PAGE	15
SITUATION SOCIALE	PAGE	16
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	17 -20
DETAIL DES SURETES	PAGE	21
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	21
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	22 - 24
<b>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT</b>	<b>PAGE</b>	<b>25 - 32</b>
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	25 - 27
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	28
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	28 - 31
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	332
<b>OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE</b>	<b>PAGE</b>	<b>33 - 35</b>

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

### RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SARL
RAISON SOCIALE	SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES
ENSEIGNE	<i>Santosh</i>
DATE D'IMMATRICULATION	16/05/2019
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	850 858 259
SIEGE SOCIAL	2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation de toute activité de restauration traditionnelle, sur place ou à emporter et plus généralement de tout établissement se rapportant à la restauration.</li> <li>- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.</li> <li>- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</li> </ul>
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	92 avenue Montesquieu – SAINT MEDARD EN JALLES (33160) <i>Lieu d'exploitation</i>
REPRESENTANT LEGAL	Monsieur Benoit GERMANEAU Monsieur Samer HOBLOSS

### CAPITAL

5.000 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	SANTOSHA	400 parts	
Monsieur Samuel OLLIVIER	100 parts		
<b>Total</b>	<b>500 parts</b>		

**GEL DES AVOIRS : NEANT**

### RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2023 et 2024 En cours pour 2025
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2023 et 2024 En cours pour 2025
Modalité de tenue de la comptabilité	<b>EXTERNE</b>
Identité de l'expert-comptable	<b>Cabinet FLJ EXPERTISE (nouvellement désigné, en remplacement du Cabinet TGS)</b> 109 cours du Général de Gaulle - 33170 Gradignan Madame Fabienne LARRIBE-JAUREGUI <a href="mailto:flaribe@fljexpertise.fr">flaribe@fljexpertise.fr</a>
Identité du commissaire aux comptes titulaire	<i>Sans objet</i>
Identité du commissaire aux comptes suppléant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	

## ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

### 1. CREATION

La SAS SANTOSHA a été fondée en 2007 par Monsieur Emmanuel MEURET, dirigeant du Groupe, et constitue le premier restaurant du Groupe SANTOSHA inspiré des bases culinaires asiatiques qui propose un concept de *street-food*.

A partir de 2016 et en raison de résultats encourageants, le Groupe a poursuivi son développement *via* :

- (i) la création de filiales exploitées en propre sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) le développement d'un réseau de franchises.

En 2017, Monsieur Benoît GERMANEAU, ancien conseiller bancaire de la société SANTOSHA, a été intégré en qualité d'associé, apportant une expertise financière permettant de lier le suivi opérationnel du dirigeant et, par la complémentarité des deux associés, de garantir l'efficacité du développement des sociétés du Groupe.

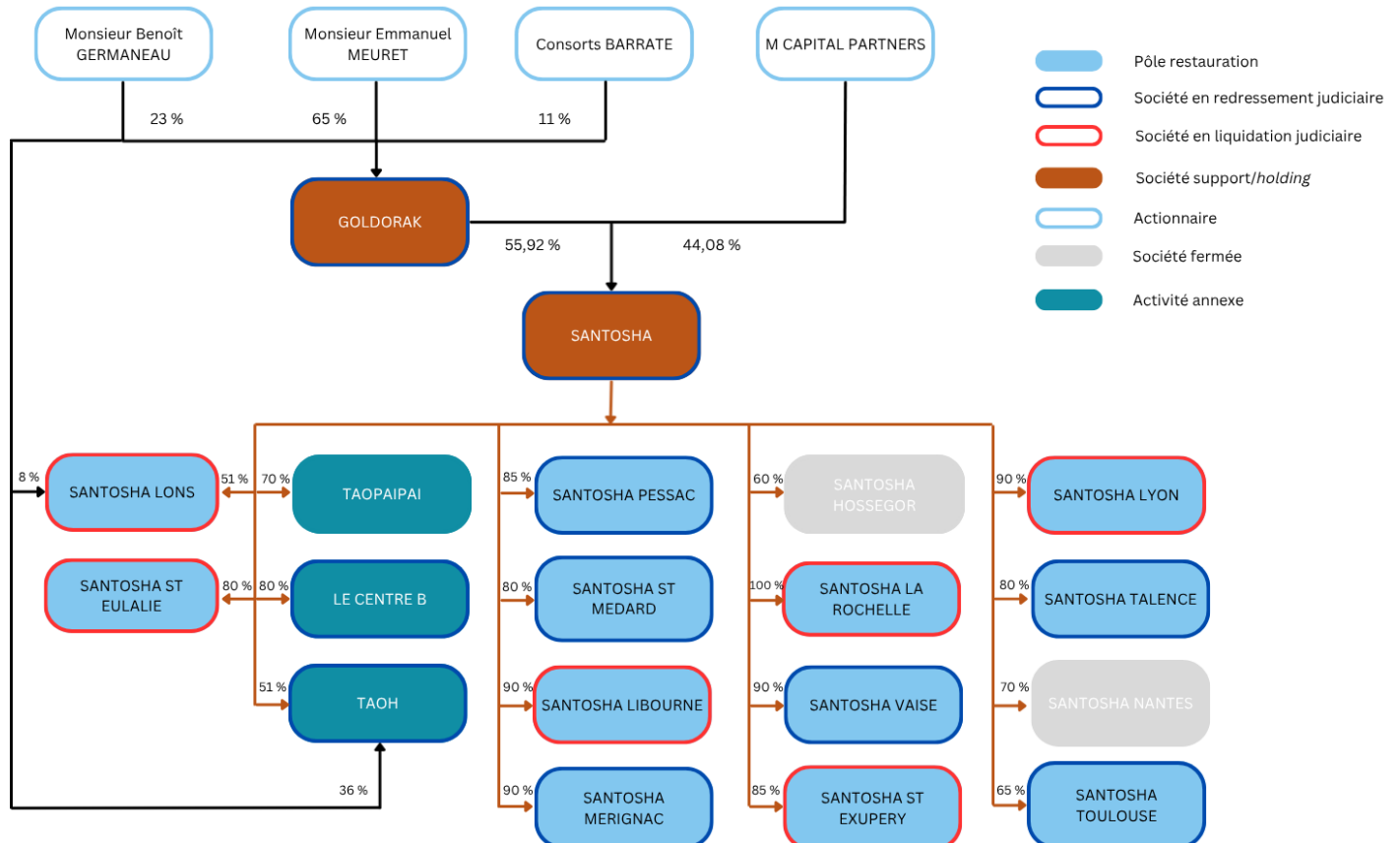
La société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES a quant à elle été créée en 2019 (*voir infra*).

### 2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le Groupe SANTOSHA a su diversifier ses activités et exploite à ce jour quatre activités complémentaires :

- une activité de restauration ci-dessus évoquée, exploitée en propre ou *via* des franchises ;
- la création de la société LE CENTRE B, exerçant une activité de restauration traditionnelle à EYSINES ;
- le développement d'une société de gestion de franchises (actuellement 9 franchisés) au travers de la société TAOPAIPAI ;
- la création en 2022 de la société TAOH spécialisée dans la production alimentaire à destination non seulement des restaurants du groupe mais également d'autres clients grands comptes.

L'organigramme capitalistique du Groupe est à ce jour le suivant :





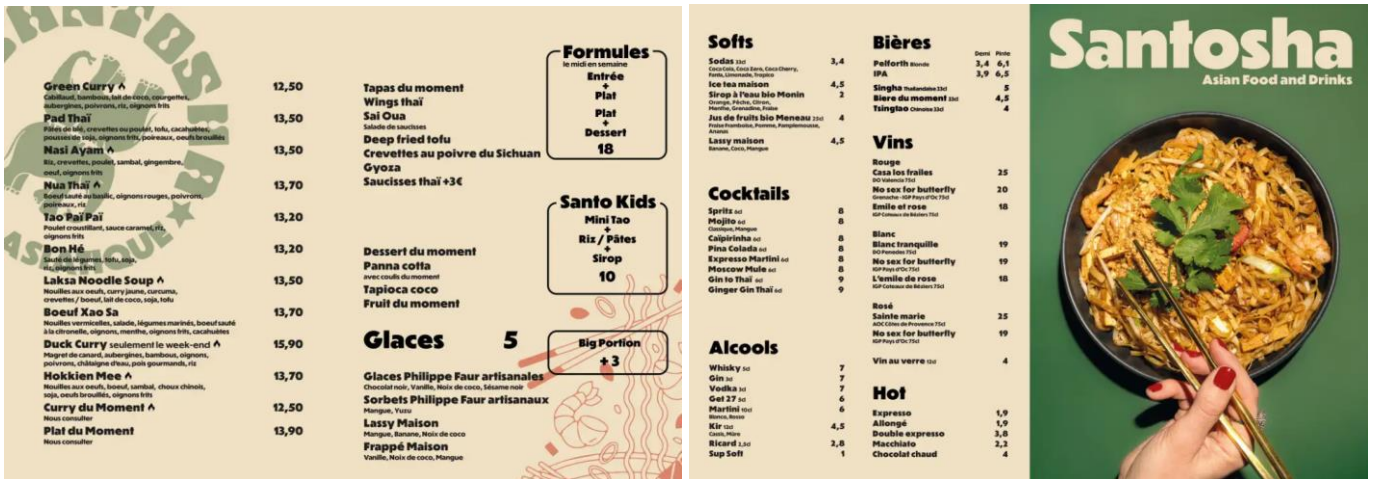
**PRESENTATION DE LA SOCIETE SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES**

La société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES, a été constituée en mai 2019, elle exploite un établissement de restauration situé 92 avenue Montesquieu – SAINT MEDARD EN JALLES (33160).

Le ticket jour moyen et le nombre de couverts réalisés par mois sur le premier semestre 2025 se présente comme suit :

1er semestre 2025	Tickets jour moyen	Nombre couverts / mois
SAINT MEDARD EN JALLES	28,15 €	763

La carte du restaurant est la suivante :



Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- midi : 12h00 – 14h30
- soir : 19h00 – 22h30

Selon les avis de la plateforme *Tripadvisor*, le restaurant est actuellement classé 20<sup>e</sup> sur 63 restaurants de la ville de SAINT MEDARD EN JALLES, avec une note moyenne de 4,2 sur 5 basée sur 28.

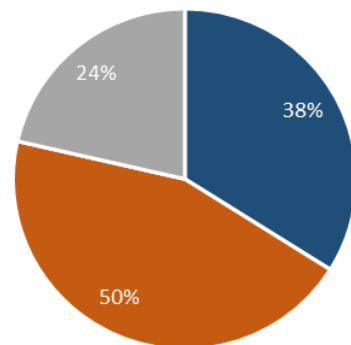
Sur la liste limitée d'avis, la cuisine est unanimement saluée pour son excellent goût et ses portions généreuses, que ce soit sur place ou à emporter. Le personnel est jugé sympathique et dynamique, offrant un service disponible et chaleureux dans un cadre agrémenté d'une belle terrasse extérieure, particulièrement appréciée par temps ensoleillé.

Le rapport qualité-prix est jugé très bon, avec des plats copieux et gourmands servis dans une ambiance conviviale.

A titre indicatif, la répartition de son chiffre d'affaires par activité est la suivante :

Répartition du CA en %		
Sur-place	Emporter	Livraison
38%	50%	24%

Répartition du chiffre d'affaires



De par son emplacement dans la périphérie de Bordeaux, la société réalise essentiellement son chiffre d'affaires à emporter.

### 3. DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe SANTOSHA a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie liées notamment à :

- (i) la pandémie de COVID-19,
- (ii) l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,
- (iii) un litige avec la société CARREFOUR qui impacte indirectement la société *holding* SANTOSHA,
- (iv) la stratégie de développement et de diversification du Groupe.

(i) S'agissant de la pandémie de COVID-19 :

Le Groupe a été confronté à la pandémie de COVID-19, ayant entraîné une baisse de la fréquentation des restaurants, du fait des mesures de confinement et de la démocratisation du télétravail *post*-pandémie.

Par ailleurs, deux entités, à savoir la société CENTRE B, exploitant un restaurant traditionnel, et la société TAOH, exerçant une activité de production alimentaire à destination d'une clientèle grands comptes (type MONOPRIX, CARREFOUR...) ont été créées au cours de la période de pandémie.

(ii) S'agissant de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières :

A la suite des premières difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Groupe a subi l'augmentation conséquente du coût de l'énergie et des matières premières, le poulet étant à titre d'exemple passé de 3,50 €/kg à 6 €/kg.

(iii) S'agissant du litige avec la société CARREFOUR :

La société TAOH a notamment rencontré des difficultés liées à un litige avec la société CARREFOUR, laquelle n'a pas respecté son engagement contractuel s'agissant des quantités commandées, entraînant une perte de chiffre d'affaires conséquente alors que de nombreux investissements avaient été réalisés.

En effet, un bon de commande représentant un montant d'1M € sur le dernier trimestre 2023, pour 40.000 unités par semaine avait été signé avec la marque CARREFOUR. Cet engagement n'a pas été respecté par CARREFOUR qui a commandé des quantités bien inférieures à ce qui avait été prévu contractuellement.

La société TAOH n'a donc pas été en mesure de financer son BFR d'exploitation, nécessitant un soutien financier important de la part de la *holding* SANTOSHA.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées à la société CARREFOUR, lesquelles demeuraient sans réponse. Une procédure de médiation auprès de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Paris a été menée par la suite, sans succès. La société TAOH devrait prochainement assigner CARREFOUR devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux aux fins d'obtenir réparation du dommage causé.

La société TAOH, malgré la perte de chiffre d'affaires liée à cette inexécution, a poursuivi son développement en signant des contrats avec d'autres enseignes telle que MONOPRIX et FOODLES, et diversifie son activité avec l'adjonction de la fabrication de sauces.

(IV) S'agissant de la stratégie de développement et de diversification du Groupe :

Le Groupe poursuit une stratégie de développement et de diversification, avec par exemple le développement d'un réseau de franchises.

Cette stratégie est notamment basée sur l'importance donnée au capital humain du Groupe, avec une montée en compétences des salariés des restaurants historiques, auxquels sont confiées les nouvelles structures.

Le développement et la diversification des activités du Groupe a cependant largement obéré le niveau de trésorerie du Groupe.

Le développement de ces nouvelles activités a été autofinancé pour une large part et les difficultés rencontrées ont entraîné une consommation rapide de la trésorerie du Groupe en quelques mois.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

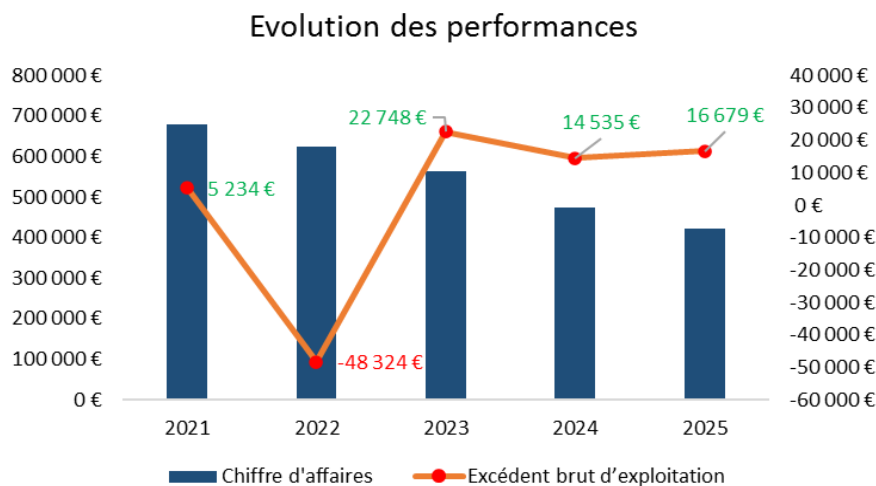
Les dernières performances de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	679 751	625 345	564 313	474 855	422 441
<b>Marges</b>	<b>438 084</b>	<b>397 718</b>	<b>388 175</b>	<b>343 624</b>	<b>307 891</b>
% de CA	64,44%	63,60%	68,79%	72,36%	72,88 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>261 929</b>	<b>251 590</b>	<b>252 158</b>	<b>234 481</b>	<b>209 985</b>
% de CA	38,53%	40,23%	44,68%	49,38%	49,71 %
Produit d'exploitation	740 504	634 706	572 354	482 457	434 289
Charges d'exploitation	797 393	718 204	585 542	502 174	448 543
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>5 234</b>	<b>- 48 324</b>	<b>22 748</b>	<b>14 535</b>	<b>16 679</b>
Résultat d'exploitation	- 56 889	- 83 499	- 13 188	- 19 717	- 14 253
<b>Résultat net</b>	<b>- 58 528</b>	<b>- 85 942</b>	<b>- 12 534</b>	<b>- 22 773</b>	<b>- 26 671</b>

Capitaux propres	- 50 971	- 136 913	- 149 447	- 173 220	- 199 891
Dettes	479 973	504 067	462 558	455 146	487 009
Disponibilités	31 345	11 648	6 777	11 873	47 933
Total bilan	429 009	367 154	313 111	281 925	287 117

Graphiquement, les performances de l'entreprise sur les derniers exercices se présentent comme suit :



Il est précisé que :

1. Le chiffre d'affaires est en forte diminution depuis l'exercice 2021 (679 K€ en 2021, 564 K€ en 2023 puis 474 K€ en 2024) qui a été, en partie, compensée par une amélioration de la marge (autour de 64% du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 contre 68% puis 72% en 2023 et 2024).
2. L'exercice 2023 marque un tournant puisque l'entreprise parvient à renouer avec la rentabilité (+23 K€) qui s'est toutefois légèrement dégradée en 2024 à la suite de la baisse de 16% du chiffre d'affaires. La société est parvenue à maintenir son niveau de rentabilité sur l'exercice 2025 en dépit d'une nouvelle diminution de son niveau d'activité (en lien avec l'amélioration du niveau de marge sur la période).

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

L'entreprise dégage au titre de l'exercice 2024 un excédent brut d'exploitation (EBE) de +14 K€, contre +23 K€ en 2023, ce qui témoigne des efforts réalisés par les dirigeants, pour contrebalancer la baisse du niveau d'activité, dans le cadre des procédures amiables *via* notamment :

- (i) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
- (ii) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

Les capitaux propres demeurent négatifs en 2024 à hauteur de -173 K€, en raison des pertes enregistrées sur les premiers exercices. Toutefois, bien que le résultat net soit négatif depuis plusieurs exercices (et contribuent donc à la dégradation des capitaux propres), des signes encourageants sont constatés notamment sur l'amélioration significative du taux de marge.

La décomposition des dettes au titre de l'exercice 2024 de l'entreprise est la suivante :

- Dettes financières (163 K€) qui se maintiennent par rapport à l'exercice précédent en raison du soutien octroyé par les partenaires financiers dans le cadre des procédures amiables.
- Dettes intra-groupe (187 K€) essentiellement dues à la société *holding* SANTOSHA (186 K€).
- Dettes fournisseurs (47 K€) qui diminuent (-20 K€), ce qui témoigne d'un raccourcissement du délai moyen de paiement fournisseurs.

**En synthèse, la structure financière de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES demeure fragile sur l'exercice 2024 (bien qu'une amélioration soit constatée au niveau de l'exploitation), avec des capitaux propres qui demeurent négatifs et un endettement (surtout financier) qui reste important au regard des performances réalisées.**

**La capacité de l'entreprise à retrouver sur les prochains exercices un niveau de chiffre d'affaires en phase avec les exercices 2021 et 2022 devrait permettre de résorber ce déséquilibre et d'accroître le niveau de rentabilité de l'entreprise.**

Plus globalement, les performances des différentes entités du Groupe entre les exercices 2024 et 2025 sont présentées comme suit :

Groupe SANTOSHA - Tableau comparatif									
en €	2024 (12 mois)			2025 (12 mois)			Comparaison 2024 - 2025		
	CA	% Marge du CA	EBE	CA	% Marge du CA	EBE	% CA	Point de % Marge	% EBE
BORDEAUX	1 887 723 €	66,61%	198 796 €	2 227 851 €	81,27%	677 731 €	18,02%	22,01%	240,92%
MERIGNAC	564 123 €	73,80%	38 874 €	513 493 €	70,03%	26 707 €	-8,97%	-5,11%	-31,30%
SAINT MEDARD EN JALLES	474 855 €	72,36%	14 535 €	422 441 €	72,88%	16 679 €	-11,04%	0,72%	14,75%
TALENCE	494 874 €	72,39%	-2 740 €	450 980 €	74,24%	10 985 €	-8,87%	2,56%	-500,91%
PESSAC	574 752 €	72,14%	47 636 €	518 409 €	73,42%	46 916 €	-9,80%	1,77%	-1,51%
TOULOUSE	298 304 €	70,70%	13 238 €	N/D			N/D		
VAISE	440 537 €	70,68%	36 190 €	432 717 €	71,78%	13 188 €	-1,78%	1,56%	-63,56%
<i>Périm. Restauration asiatique</i>	<b>4 735 168 €</b>	<b>71,24%</b>	<b>346 529 €</b>	<b>4 565 891 €</b>	<b>73,94%</b>	<b>792 206 €</b>	<b>-3,57%</b>	<b>N/D</b>	<b>128,61%</b>
TAOPAIPAI	218 369 €	100,00%	24 137 €	231 245 €	100,00%	44 081 €	5,90%	0,00%	82,63%
TAOH	254 343 €	44,61%	-441 116 €	Non communiqué			N/D		
LE CENTRE B	1 008 431 €	72,14%	90 846 €	839 271 €	67,60%	-14 703 €	-16,77%	-6,29%	-116,18%
<i>Périm. Activités annexes</i>	<b>1 481 143 €</b>	<b>N/D</b>	<b>-326 133 €</b>	<b>1 070 516 €</b>	<b>N/D</b>	<b>29 378 €</b>	<b>-27,72%</b>	<b>N/D</b>	<b>-109,01%</b>
<b>Cumulés</b>	<b>6 216 311 €</b>	<b>N/D</b>	<b>20 396 €</b>	<b>5 636 407 €</b>	<b>N/D</b>	<b>821 584 €</b>	<b>-9,33%</b>	<b>N/D</b>	<b>3928,16%</b>

Le chiffre d'affaires du périmètre restauration a enregistré une baisse entre les exercices 2024 et 2025, baisse néanmoins compensée par un travail sur la rationalisation des charges qui a permis de dégager un EBE cumulé de plus de 800 K€ (étant précisé que les performances de la société TAOH devraient grever le niveau de rentabilité).

**Cette synthèse permet d'appréhender les mesures correctives réalisées par les dirigeants et leurs équipes au cours des derniers mois et années afin de réduire la structure de charges des différentes entités permettant de gagner des points de marge en dépit de la baisse d'activité constatée sur certains restaurants.**

#### **4. L'ACTIVITE AU COURS DES MOIS PRECEDANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE**

Face aux difficultés rencontrées le Groupe avait dans un premier temps travaillé sur les aspects opérationnels de l'exploitation, afin de consolider l'existant et de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant.

Malgré le contexte d'essoufflement de la trésorerie, le Groupe ne pouvait pas générer de passif fournisseur sous peine de risquer l'interruption des livraisons, compromettant la poursuite de son activité.

Des mesures de gel de l'endettement financier et de maintien des lignes court terme apparaissaient donc indispensables pour permettre au Groupe de reconstituer sa trésorerie. Dans ces conditions, des discussions amiables ont été ouvertes dès 2023 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Des accords ont été trouvés avec les créanciers sociaux et fiscaux et un schéma de restructuration des dettes financières avaient été envisagé avec les partenaires financiers.

Toutefois, une analyse approfondie et actualisée des performances de l'ensemble des sociétés du groupe a été réalisée par les dirigeants et leurs conseils. Il en est ressorti que, malgré le potentiel gel des remboursements en capital, la trésorerie générée n'est pas suffisante pour assurer la soutenabilité des plans CCSF outre les intérêts et échéances *ante* procédure dues aux partenaires financiers.

Dans ce cadre, en dépit des mesures correctives réalisées, un traitement judiciaire des dettes pour la majorité des structures était donc inéluctable.

#### **5 . ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE**

Les discussions amiables, bien qu'elles n'aient pas permis la conclusion d'un accord permettant d'assurer la pérennité du Groupe, auront permis de redresser la situation d'une majorité des entités et d'élaborer des solutions viables pour surmonter les difficultés en identifiant avec précision les leviers d'action nécessaires à l'élaboration de plans de restructuration.

Un effort de renégociation des achats a été réalisé par les dirigeants et leurs conseils ainsi qu'une révision des tarifs et des cartes, bien accueillie par la clientèle puisqu'aucune baisse de fréquentation n'a été constatée malgré la hausse des prix.

C'est dans ces conditions que face à la nécessité d'opérer un traitement judiciaire des dettes des différentes structures, que les dirigeants ont sollicité du Tribunal de Commerce de Bordeaux l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe SANTOSHA dont la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES.

Par jugements en date du 2 juillet 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert des procédures de redressement judiciaire en faveur de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES et les sociétés du Groupe suivantes :

- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA,
- SANTOSHA MERIGNAC
- GOLDORAK,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY.

Par jugement en date du 18 novembre 2025, une procédure de redressement judiciaire était également ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE.

Dans un second temps, les dirigeants ont également sollicité l'ouverture de procédures de redressement judiciaire en faveur des structures TAOH et LE CENTRE B. Il a été fait droit à ces demandes par jugements du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA

### 1 . DETAIL DES « FLUX INTERCOS »

Il est rappelé que la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES (objet du présent rapport) fait partie du Groupe SANTOSHA, elle est principalement détenue par la société *holding* SANTOSHA.

La répartition des « flux intercos » au sein du Groupe SANTOSHA est la suivante au 31 décembre 2025 :

A l'actif / Au passif	SANTOSHA (holding)	MERIGNAC	ST MEDARD EN JALLES	LIBOURNE	LYON	TALENCE	PESSAC	TOULOUSE	ST EXUPERY	VAISE	TAOPAIPAI	TAOH	LE CENTRE B	GOLDORAK
SANTOSHA (holding)		208 781 €	204 195 €			30 223 €	59 601 €	234 905 €		421 823 €	63 218 €	1 399 413 €	33 696 €	448 457 €
MERIGNAC	208 781 €													
ST MEDARD EN JALLES	204 195 €													
LIBOURNE														
LYON														
TALENCE	30 223 €													
PESSAC	59 601 €													5 280 €
TOULOUSE	234 905 €													
ST EXUPERY														
VAISE	421 823 €													
TAOPAIPAI	14 835 €													
TAOH	1 399 413 €													2 524 €
LE CENTRE B														
GOLDORAK	448 457 €						5 280 €						2 524 €	

Il est précisé que le sens de lecture est vertical. A titre d'exemple : La société SANTOSHA MERIGNAC est redevable de la somme de 208.781 € à la société SANTOSHA SAS (holding).

A l'ouverture de la procédure, l'Administrateur judiciaire constatait au sein des comptes annuels 2024 l'absence de réciprocité des sommes dues entre les différentes sociétés du Groupe, une documentation actualisée avait alors été sollicitée.

Au cours de la période d'observation, le cabinet d'expertise-comptable FLJ EXPERTISE a été missionné en lieu et place de TGS France. Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 comportent des modifications substantielles s'agissant notamment de la comptabilisation des dettes intragroupe. Il ressort désormais de ces éléments une réciprocité entre les sommes dues.

### 2 . CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 15 septembre 2022 entre les sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA NANTES,
- SANTOSHA TOULOUSE,
- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA LA ROCHELLE,
- SANTOSHA HOSSEGOR,
- SANTOSHA PESSAC,
- **SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,**
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA MERIGNAC
- SANTOSHA SAINT EXUPERY,
- TAOH,
- TAOPAIPAI,
- LE CENTRE B.

Il y est indiqué que les sociétés signataires s'engagent à mettre à la disposition de chacune d'elles leurs excédents de trésorerie sous forme d'avance en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles, dans la limite de 400 K€ (montant pouvant être révisé à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'accord particulier entre les Sociétés du groupe, les sommes prêtées doivent faire l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de 60 jours au moins.

### 3 . FONCTIONNEMENT MARQUE ET FRANCHISE

▪ S'agissant de la marque :

Il est précisé que la société SANTOSHA SASU (*holding*) détient la marque SANTOSHA, laquelle est exploitée par l'ensemble des filiales du Groupe et des franchisés.

Aucune redevance de marque n'est versée à ce titre, dont par la société TAOPAIPAI qui assure la gestion des franchisés, malgré les demandes formulées par l'Administrateur Judiciaire au cours de la période d'observation.

▪ S'agissant de la franchise :

Pour rappel, la liste des franchisés est la suivante :

- Angers : société VIDAGO TEAM ;
- Tours : société BEAULIEU TEAM ;
- Saint-Nazaire : société BLACKBIRD ;
- Cenon : société TIMBAT ;
- Bouliac : société SANTO ;
- Bayonne : société SANTOBA ;
- Hossegor : société SANTOSHA HOSSEGOR ;
- Pau : société SANTOLINE ;
- Massy : société MB2C.

Le Groupe, *via* la société TAOPAIPAI, perçoit une rétrocession des franchisés qui s'élève au total à **6 % du chiffre d'affaires** réalisé par ces derniers.

### 4 . FONCTIONNEMENT CONTRAT DELIVEROO/UBER

Historiquement, le Groupe avait conclu un contrat avec la société UBER afin de bénéficier de leur service et de leur visibilité auprès des clients.

Le Groupe avait finalement décidé de se tourner en 2024 vers un concurrent, la société DELIVEROO, qui présentait une tarification plus intéressante. Outre la commission retenue (19 % par achat réalisé), le contrat prévoyait également la mise en place d'un « revenu garanti » au bénéfice du Groupe qui permettait, en cas de réalisation d'un chiffre d'affaires moins important que ce qui est prévu au contrat, le versement d'un complément permettant d'atteindre ce seuil garanti.

En interne, la société SANTOSHA percevait trimestriellement la totalité des revenus garantis des différentes structures et procédait postérieurement à une rétrocession auprès des structures concernées.

**Le versement de cette garantie a donc permis d'alimenter la trésorerie de l'entreprise au cours de la période d'observation, et plus largement du Groupe, bien que celle-ci provienne d'une activité inférieure à ce qui était projeté.**

Le contrat liant les sociétés du Groupe à DELIVEROO devait prendre fin en juillet 2026. Conformément aux dispositions contractuelles, le Groupe devait bénéficier du solde de la prime de signature, à hauteur de 164 K€ HT.

Dans cette optique, des discussions ont été menées par les dirigeants pour basculer à l'issue de la fin du contrat (ou même en amont) sur la plateforme UBER, laquelle est historiquement génératrice d'un chiffre d'affaires plus important.

A l'issue des négociations menées, un contrat a été conclu avec UBER le 22 décembre 2025.

**Le nouveau partenariat avec UBER prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 400.000 € HT destiné au développement du volume d'affaires réalisé par les restaurants SANTOSHA sur l'application, comme suit :**

- 300.000 € à la première commande,
- 50.000 € à la date d'anniversaire du contrat,
- 50.000 € vingt-neuf mois après la date d'entrée en vigueur du contrat.

En ce sens, un virement à hauteur de 360.000 € TTC a été crédité sur le compte de SANTOSHA BORDEAUX le 20 février 2026.

En outre au cours du mois de janvier, la société SANTOSHA a reçu un virement à hauteur de 139.508,70 €, correspondant à la garantie DELIVEROO du 4<sup>e</sup> trimestre 2025, ainsi qu'un virement de 143.115,60 €, correspondant au solde de la prime (proratisé du fait de la rupture 6 mois avant le terme du contrat) due à la signature du contrat DELIVEROO.

Le contrat avec UBER est conclu pour une durée de 30 mois et sera automatiquement reconduit pour des périodes successives d'un an.

## SITUATION LOCATIVE

---

### SIEGE SOCIAL

<b>ADRESSE</b>	2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX
----------------	--

Il convient de noter que la quasi-totalité des sociétés composant le Groupe SANTOSHA ont également établi leur siège social dans les locaux occupés par la société *holding* SANTOSHA, situés au 2 place Fernand Lafargue, 33000 Bordeaux.

### ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<b>ADRESSE</b>	92 Avenue Montesquieu 33160 SAINT MEDARD EN JALLES
<b>BAILLEUR/ADRESSE</b>	Monsieur Olivier MINGASSON
<b>ACTIVITE AUTORISEE</b>	Restauration traditionnelle, vente à emporter et livraison
<b>DATE DE SIGNATURE DU BAIL</b>	23 mai 2019
<b>DUREE DU BAIL</b>	9 années, soit jusqu'au 22 mai 2028
<b>SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX</b>	Rez-de-chaussée : 110 m <sup>2</sup> Etage : 60 m <sup>2</sup> Extérieur : 180 m <sup>2</sup>
<b>MONTANT ANNUEL DU LOYER</b>	16.800 € HC
<b>PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT</b>	Mensuel –A terme à échoir
<b>DEPOT DE GARANTIE</b>	4.200 €
<b>PROCEDURE EN COURS</b>	<i>Néant</i>

## PROCEDURES EN COURS

---

NEANT EN DEMANDE ET EN DEFENSE

## SITUATION SOCIALE

### LISTE DES SALAIRES (6)

#### SALAIRES EN CDI (6)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT (€)	SITUATION PARTICULIERE ( <i>maladie, congé maternité etc..</i> )
Cuisinier	24/06/2020	190,66	3.369,95	
Commis-plongeur	01/09/2020	190,66	2.749,10	
Cuisinier	24/06/2020	0	2.957,03	Arrêt maladie
Commis – serveur	30/06/2025	86,67	1.126,77	
Cuisinier	04/03/2026	190,66	2.557,88	
Serveur	19/09/2025	31	402,37	

#### SALAIRES EN CDD : NEANT

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? Non

L'administrateur judiciaire s'interroge sur l'absence de serveur dans cet établissement.

#### INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALAIRES	<i>Procès-verbal de carence</i>
MEMBRES DU CSE	<i>Sans objet, moins de 11 ETP sur les 12 derniers mois</i>

#### ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
HCR - IDCC - 1979	N/D	N/D

## SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

### 1. SITUATION ACTIVE

<span style="background-color: #cccccc; border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span> Actif grevé d'une sûreté	AU 31 DECEMBRE 2025	AU 31 DECEMBRE 2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
• Fonds commercial	27.000 €	27.000 €
<b>Immobilisations corporelles</b>		
• Installations techniques mat. Et outillage indus.	17.139 €	20.492 €
• Autres immobilisations corporelles	146.029 €	176.615 €
<b>Immobilisations financières</b> (titres de participations, dépôt de garantie)		
• Autres participations	0 €	150 €
• Autres immobilisations financières	6.200 €	8.161 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>196.368 €</b>	<b>232.418 €</b>
<b>Stock</b>		
• Matières premières, approvisionnements	2.897 €	4.793 €
<b>Clients</b>		
• Créances clients et comptes rattachés (1)	18.031 €	17.184 €
<b>Autres</b>		
• Autres créances (2)	19.978 €	15.558 €
Charges constatées d'avance	1.760 €	99 €
<b>Disponibilités</b>		
• Disponibilités	47.933 €	11.873 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>90.749 €</b>	<b>49.507 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>287.117 €</b>	<b>313.111 €</b>

L'inventaire du commissaire de justice fait apparaître les informations suivantes quant aux éléments d'actifs détenus par la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES :

Désignation	Valeur exploitation	Valeur réalisation
Matériel d'exploitation	14 730 €	5 090 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 730 €</b>	<b>5 090 €</b>

### 2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 11 mai 2026 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
AUTRES	MEMOIRE	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
DISPONIBILITES	49.412,13 €	DIVERS	2.860,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>49.412,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.860,50 €</b>
<b>+ 46.551,63 €</b>			

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible, de sorte que la société ne fait pas face à un (nouvel) état de cessation des paiements.

### 3. ETAT DU PASSIF DECLARE AUPRES DU MANDATAIRE JUDICIAIRE EN DATE DU 14 AVRIL 2026

La demande d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire fait état du passif suivant :

PASSIF DEMANDE D'OUVERTURE REDRESSEMENT JUDICIAIRE		
	ECHU ET EXIGIBLE	A ECHOIR
PASSIF BANCAIRE		165.273 €
ORGANISMES SOCIAUX	3.883 €	
TVA	1.543 €	
PASSIF FOURNISSEURS/ DIVERS	19.787,02 €	
<b>TOTAL DU PASSIF (ECHU ET A ECHOIR)</b>	<b>25.213,02 €</b>	<b>165.273 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190.486,02 €</b>	

Pour l'heure, le passif déclaré par le débiteur pour le compte des créanciers entre les mains du Mandataire Judiciaire, au 14 avril 2026, s'élève à 424.758,29 € et peut être synthétisé comme suit :

**14890 - SARL SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES** 2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX  
**Tribunal de Commerce de Bordeaux - Redressement Judiciaire - RJ** Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025J00953  
 Jugement d'ouverture 02/07/2025 Publication au BODACC 13/07/2025

	Super Privilégiée	Privilégiée	Chirographaire	A échoir	Total	Total + non définitif
Déclaré	8 929,07	86 416,66	231 164,64	94 418,92	420 929,29	424 758,29
Passif résiduel	8 929,07	82 621,25	28 482,33	91 274,94	211 307,59	424 758,29

<b>Contestation</b>	213 450,70
<b>Provisionnel</b>	0,00
<b>Non définitif</b>	213 450,70

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire se compose comme suit :

	MONTANT
<b>TOTAL PASSIF DECLARE</b>	<b>424.758,29 €</b>
<b>- PASSIF A ECHOIR DONT LE CONTRAT A ETE POURSUIVI</b>	<b>3 143,98 €</b>
<i>Dont contrat poursuivi LOCAM</i>	<i>3 143,98 €</i>
<b>- PASSIF INTRAGROUPE</b>	<b>194 029,84 €</b>
<i>Benoît GERMANEAU</i>	<i>812,13 €</i>
<i>SAS SANTOSHA</i>	<i>193 217,71 €</i>
<b>= PASSIF HORS INTRA GROUPE A ECHELONNER SELON LES DELAIS DU PLAN (SOUS RESERVE DE LA VERIFICATION DU PASSIF)</b>	<b>227 584,47 €</b>

Le jugement d'ouverture de la procédure a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 13 juillet 2025 les créanciers avaient donc (en dehors des cas spécifiques) jusqu'au 13 septembre 2025 pour procéder à la déclaration de leur créance.

L'entreprise a procédé à la vérification du passif qui se présente comme suit :

N°	Nom du créancier	Montant déclaré	Montant accepté	Montant contesté	Observations
1	CGEA DE BORDEAUX	8 929,07	<b>8 929,07</b>		Acceptation créance
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	29,00	<b>29,00</b>		Acceptation créance
3	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	2 000,00	<b>2 000,00</b>		Acceptation créance
4	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	91 274,94	<b>91 274,94</b>		Acceptation créance
5	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	73 426,19	<b>73 426,19</b>		Acceptation créance
6	KLESIA AGIRC-ARRCO	3 795,41	<b>1 217,73</b>	2 577,68	Contestation de la créance déclarée pour juillet qui est postérieure à la procédure et qui a été correctement

					payée par la société et la partie de juin prise en charge par le CGEA pour 427.68 euros, acceptation du surplus soit 1217.73 euros
7	URSSAF AQUITAINE	7 195,06	<b>4 508,06</b>	2 687,00	Les cotisations au titre de juillet 2025 ont été correctement déclarées et payées par la société. Acceptation pour le surplus soit 4 508.06 euros
8	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	3 800,00	<b>3 060,00</b>	740,00	Contestation de la quote-part provisionnelle résiduelle après émission de la taxe. Acceptation pour le surplus soit 3060 euros.
9	ALLIANZ - CSC SANTE COLLECTIVE	918,00	<b>918,00</b>		Acceptation créance
10	ALLIANZ - CSC SANTE COLLECTIVE	918,00		918,00	Cette créance fait doublon avec la déclaration de créance n°9 au même nom
11	SARL AMM - ASIA MARKET	10 734,06	<b>10 734,06</b>		Acceptation créance
12	AQCF	495,90		495,90	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
13	BADETS	335,65		335,65	Cette facture a été payée par un virement du 13/08/2025
14	BASILYK	213,60		213,60	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
15	DS RESTAURATION	1 231,77		1 231,77	Créance issue de la liste du créancier mais fait doublon avec la créance déclarée au nom de SIRF N°33
16	EKWATEUR	2 784,66	<b>1 504,34</b>	1 280,32	Virement du 19/08/2025 sur quote-part postérieure à l'ouverture non déduit par le créancier. Acceptation du surplus soit 1504.34 euros.
17	ELIS	919,45		919,45	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
18	EMBALPRO	1 705,42		1 705,42	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
19	EXPRESSO SUD OUEST	60,00	<b>60,00</b>		Acceptation créance
20	FCP33	327,30		327,30	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
21	GAZ DE BORDEAUX	6 376,91	<b>6 376,91</b>		Acceptation créance
22	BENOIT GERMANEAU	812,13		812,13	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
23	SAS LOCAM	-		-	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre provisionnel. REJET TOTAL
24	SAS LOCAM	-		-	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre provisionnel. REJET TOTAL
25	LPC DISTRIBUTION	207,15		207,15	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
26	METRO	1 193,72	<b>1 193,72</b>		Acceptation créance
27	SA POMONA TERRE AZUR	232,97	<b>232,97</b>		Acceptation créance
28	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE	611,49	<b>611,49</b>		Acceptation créance
29	RG LAVIALE - GIRONDE	693,43	<b>693,43</b>		Acceptation créance
30	SACEM	441,00		441,00	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier

31	SAS SANTOSHA	193 217,71		193 217,71	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
32	SGC BORDEAUX METROPOLE	254,26	<b>254,26</b>		Acceptation créance
33	SIRF	1 326,14	<b>1 326,14</b>		Acceptation créance
34	TGS FRANCE ECPRH	1 148,00		1 148,00	Créance payée par un virement en date du 16/07/2024
35	URSSAF AQUITAINE	3 066,69	<b>3 066,69</b>		Acceptation créance
36	VELAYOS	939,23		939,23	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
	<b>TOTAL</b>	<b>421 614,31</b>	<b>211 417,00</b>	<b>210 197,31</b>	

Sur la base des opérations de vérification du passif effectuées et dont le détail figure ci-dessus, la procédure de vérification des créances devra poursuivre son cours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 622-27 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une contestation sur le fond de la créance, le créancier dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre de contestation pour y répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, le créancier sera privé de toute contestation ultérieure de la proposition du Mandataire Judiciaire. En outre, si le juge-commissaire confirme purement et simplement la proposition de rejet du Mandataire Judiciaire, le créancier sera privé du double degré de juridiction.

Monsieur le Juge-commissaire sera, en tout état de cause, appelé à statuer sur les contestations de créance.

La procédure de redressement permettra donc de connaître le quantum de passif à rembourser selon les délais du plan.

**En se basant sur le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 211 417 €.**

## DETAIL DES SURETES

 A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	RANG DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
Fonds de commerce	Nantissement	-	CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE	292.000 €	-	16/07/2020
Renault junior Eco version boutique VF1	Crédit-bail	-	LIXXBAIL	0 €	-	03/08/2021
Matériel de cuisine	Crédit-bail	-	LIXXBAIL	0 €	-	06/09/2021

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 10 juillet 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société SANTOSHA en termes de normes environnementales et d'installations classées.

Par courrier du 4 août 2025, les services de la DREAL ont donné suite à sa correspondance et ont indiqué que le site exploité par la société SANTOSHA SAINT EXUPERY n'est pas connu de l'unité Départementale de la Gironde en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Inondation : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et important sur le site,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Feu de forêt : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Radon : risque faible.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE), il est précisé que le site n'est pas concerné,
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,
- La commune comprend des canalisations de transport de matières dangereuses.

## DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### 1. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les dernières performances de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	679 751	625 345	564 313	474 855	422 441
<b>Marges</b>	<b>438 084</b>	<b>397 718</b>	<b>388 175</b>	<b>343 624</b>	<b>307 891</b>
% de CA	64,44%	63,60%	68,79%	72,36%	72,88 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>261 929</b>	<b>251 590</b>	<b>252 158</b>	<b>234 481</b>	<b>209 985</b>
% de CA	38,53%	40,23%	44,68%	49,38%	49,71 %
Produit d'exploitation	740 504	634 706	572 354	482 457	434 289
Charges d'exploitation	797 393	718 204	585 542	502 174	448 543
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>5 234</b>	<b>- 48 324</b>	<b>22 748</b>	<b>14 535</b>	<b>16 679</b>
Résultat d'exploitation	- 56 889	- 83 499	- 13 188	- 19 717	- 14 253
<b>Résultat net</b>	<b>- 58 528</b>	<b>- 85 942</b>	<b>- 12 534</b>	<b>- 22 773</b>	<b>- 26 671</b>
Capitaux propres	- 50 971	- 136 913	- 149 447	- 173 220	- 199 891
Dettes	479 973	504 067	462 558	455 146	487 009
Disponibilités	31 345	11 648	6 777	11 873	47 933
Total bilan	429 009	367 154	313 111	281 925	287 117

Il est précisé que :

1. Le chiffre d'affaires est en forte diminution depuis l'exercice 2021 (679 K€ en 2021, 564 K€ en 2023 puis 474 K€ en 2024) qui a été, en partie, compensée par une amélioration de la marge (autour de 64% du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 contre 68% puis 72% en 2023 et 2024).
2. L'exercice 2023 marque un tournant puisque l'entreprise parvient à renouer avec la rentabilité (+23 K€) qui s'est toutefois légèrement dégradée en 2024 suite à la baisse de 16% du chiffre d'affaires.

La société est parvenue à maintenir son niveau de rentabilité sur l'exercice 2025 en dépit d'une nouvelle diminution de son niveau d'activité (en lien avec l'amélioration du niveau de marge sur la période).

La structure financière reste fragile avec des capitaux propres négatifs et un endettement élevé, rendant nécessaire un redressement du niveau de chiffre d'affaires permettant de restaurer l'équilibre financier.

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

L'entreprise dégage au titre de l'exercice 2024 un excédent brut d'exploitation (EBE) de +14 K€, contre +23 K€ en 2023, ce qui témoigne des efforts réalisés par les dirigeants, pour contrebalancer la baisse du niveau d'activité, dans le cadre des procédures amiables *via* notamment :

- (iii) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
- (iv) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

Toutefois, une nouvelle dégradation du niveau d'activité est constaté sur l'exercice 2025 (422 K€ *versus* 474 K€ de chiffre d'affaires en 2024) qui est compensée par le maintien, voire une légère amélioration, du taux de marge.

L'Administrateur judiciaire a été destinataire des performances réalisées par la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES au cours de la période d'observation, soit de juillet 2025 à février 2026.

Désignation	Réel Jul 2025	Réel Août 2025	Réel Sept 2025	Réel Oct 2025	Réel Nov 2025	Réel Déc 2025	Réel Jan 2026	Réel Fév 2026
Chiffre d'affaires	42 158	37 045	33 153	36 414	30 601	34 073	29 411	39 927
Achats consommés	11 057	9 626	8 536	9 618	7 961	8 951	7 622	10 619
<b>Marge globale</b>	<b>31 101</b>	<b>27 419</b>	<b>24 617</b>	<b>26 796</b>	<b>22 640</b>	<b>25 122</b>	<b>21 789</b>	<b>29 308</b>
Fournitures consommables	2 193	1 805	1 819	2 436	2 681	2 859	2 589	2 264
Services extérieurs	7 144	6 648	6 515	6 720	6 362	6 732	6 139	6 882
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>9 337</b>	<b>8 453</b>	<b>8 334</b>	<b>9 156</b>	<b>9 043</b>	<b>9 591</b>	<b>8 728</b>	<b>9 146</b>
Valeur ajoutée	21 763	18 966	16 283	17 640	13 597	15 532	13 061	20 162
Impôts et taxes	650	650	650	658	658	795	663	655
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>13 827</b>	<b>13 832</b>	<b>15 425</b>	<b>16 275</b>	<b>16 307</b>	<b>17 341</b>	<b>15 055</b>	<b>15 055</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>7 286</b>	<b>4 484</b>	<b>208</b>	<b>707</b>	<b>-3 368</b>	<b>-2 604</b>	<b>-2 657</b>	<b>4 452</b>
IMMOBILISATIONS	3 500	3 500	3 500	3 170	3 170	3 170	3 170	3 170
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 786</b>	<b>984</b>	<b>-3 292</b>	<b>-2 463</b>	<b>-6 538</b>	<b>-5 774</b>	<b>-5 827</b>	<b>1 282</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>3 786</b>	<b>984</b>	<b>-3 292</b>	<b>-2 463</b>	<b>-6 538</b>	<b>-5 774</b>	<b>-5 827</b>	<b>1 282</b>
Frais de procédure	500	500	500	500	500	500	500	500
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 286</b>	<b>484</b>	<b>-3 792</b>	<b>-2 963</b>	<b>-7 038</b>	<b>-6 274</b>	<b>-6 327</b>	<b>782</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>7 286</b>	<b>4 484</b>	<b>208</b>	<b>707</b>	<b>-3 368</b>	<b>-2 604</b>	<b>-2 657</b>	<b>4 452</b>

La situation cumulée sur la période d'observation (sur une période de 8 mois, de juillet 2025 à février 2026), avec le comparatif budgétaire, se présente comme suit :

Désignation	Réel Fév 2026	Budget Fév 2026	Ecart Fév 2026
Chiffre d'affaires	282 782	317 494	-34 712
Achats consommés	73 990	88 898	-14 908
<b>Marge globale</b>	<b>208 792</b>	<b>228 596</b>	<b>-19 804</b>
Fournitures consommables	18 646	13 002	5 644
Services extérieurs	53 142	76 685	-23 543
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>71 788</b>	<b>89 687</b>	<b>-17 899</b>
Valeur ajoutée	137 004	138 909	-1 905
Impôts et taxes	5 379	5 372	7
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>123 117</b>	<b>126 755</b>	<b>-3 638</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>8 508</b>	<b>6 782</b>	<b>1 726</b>
IMMOBILISATIONS	26 350	28 000	-1 650
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-17 842</b>	<b>-21 218</b>	<b>3 376</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-17 842</b>	<b>-21 218</b>	<b>3 376</b>
Frais de procédure	4 000	4 000	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-21 842</b>	<b>-25 218</b>	<b>3 376</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>8 508</b>	<b>6 782</b>	<b>1 726</b>

La société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES a réalisé au cours de la période d'observation un chiffre d'affaires (283 K€) inférieur au budget prévisionnel (317 K€) compensé par une diminution des charges externes (- 23 K€ sur la période).

Le niveau de marge est quant à lui supérieur à celui envisagé (73,83 % contre 72 %) traduisant une meilleure maîtrise des coûts.

Les performances de l'entreprise sur la période sont encourageantes puisqu'elle a été en capacité de confirmer sa rentabilité (+ 8,5 K€ d'EBE) en raison d'une rationalisation de la structure de charges en dépit d'une diminution du niveau d'activité.

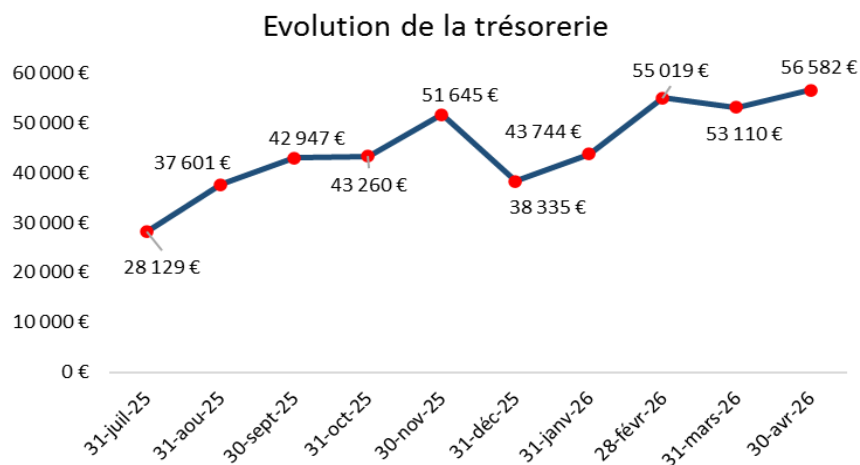
Au titre des mois de novembre 2025 à janvier 2026, l'activité est déficitaire (-8,6 K€ d'EBE) bien que la tendance semble s'inverser sur le premier trimestre 2026 au regard du mois de février lequel a permis de réaliser un EBE de 4,4 K€ (versus 2,2 K€).

### 3. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

	31-juil-25	31-aou-25	30-sept-25	31-oct-25	30-nov-25	31-déc-25	31-janv-26	28-févr-26	31-mars-26	30-avr-26
Solde de trésorerie	28 129 €	37 601 €	42 947 €	43 260 €	51 645 €	38 335 €	43 744 €	55 019 €	53 110 €	56 582 €

Graphiquement, l'évolution de la trésorerie sur la période d'observation se présente comme suit :



La société est parvenue à reconstituer son niveau de trésorerie au cours de la période d'observation bien que l'équilibre demeure précaire mais apparaît en bonne voie de par l'évolution de l'exploitation au cours des prochains mois.

### 4. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

### 5. CONSTAT DE LA SITUATION

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe SANTOSHA a poursuivi ses démarches de restructuration fondées sur une réduction significative de sa structure de charges tout maintenant son attractivité et la qualité des plats proposés.

La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants.

La période d'observation avait pour objectif essentiel de vérifier la capacité du Groupe à maintenir un niveau d'exploitation profitable, condition indispensable à la présentation de plans de redressement pour les seules structures viables. Cette condition est remplie par la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES.

L'enjeu était également d'éviter que la société SANTOSHA - et le Groupe dans son ensemble - continue de supporter financièrement les centres de pertes.

La cession ou la liquidation desdits centres de perte permet désormais au Groupe SANTOSHA de se consacrer pleinement au développement des restaurants qui ont démontré ou démontrent une capacité à apporter une contribution positive au Groupe, dans l'intérêt de ce dernier.

Plus spécifiquement, la SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES a confirmé la rentabilité de son activité (par le travail réalisé sur les marges) au cours de la période d'observation en dépit d'une contraction de son volume d'activité.

Dès lors, les performances de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent également rassurantes, elles anticipent un maintien de la rentabilité sur les prochains mois.

C'est dans ce cadre qu'un plan de redressement a pu être établi et est présenté ci-après.

## PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

## PREVISION D'ACTIVITE

### 1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES présentent l'évolution suivante du chiffre d'affaires sur la durée du plan :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	467 400 €	476 748 €	486 283 €	496 009 €	505 929 €	516 047 €	526 368 €	536 896 €	547 634 €	558 587 €
% évolution du CA	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

Il a été budgété une augmentation de 2% par an du chiffre d'affaires.

### 2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

L'évolution des charges variables sur la durée du plan envisagé est représentée comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Achats consommés	130 872 €	133 489 €	136 159 €	138 883 €	141 660 €	144 493 €	147 383 €	150 331 €	153 338 €	156 404 €
% marge brute	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%

### 3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Charges externes	108 000 €	110 160 €	112 363 €	114 610 €	116 903 €	119 241 €	121 626 €	124 058 €	126 539 €	129 070 €
Masse salariale	171 000 €	174 420 €	177 908 €	181 467 €	185 096 €	188 798 €	192 574 €	196 425 €	200 354 €	204 361 €
% masse salariale	37%	37%	37%	37%	37%	37%	37%	37%	37%	37%

L'évolution des charges fixes a été budgétée en proportion de l'évolution du niveau d'activité sur la durée du plan.

#### Niveau et perspectives d'emploi

Embauche prévue corrélativement à l'accroissement d'activité budgété.

#### Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Néant.

### 4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société SANTOSHA, au même titre que ses filiales, exploite une activité de restauration asiatique.

#### ➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrot multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

## 5. RESULTATS PREVISIONNELS

Le compte de résultat prévisionnel de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES sur la durée du plan se présente comme suit :

	Base annuelle normative 12 mois	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
<i>Taux inflation : 2%</i>										
Chiffre d'affaires	467 400	467 400	476 748	486 283	496 009	505 929	516 047	526 368	536 896	547 634
Marge	336 528	336 528	343 259	350 124	357 126	364 269	371 554	378 985	386 565	394 296
Charges externes	108 000	108 000	110 160	112 363	114 610	116 903	119 241	121 626	124 058	126 539
Impôts et taxes	8 400	8 400	8 568	8 739	8 914	9 092	9 274	9 460	9 649	9 842
Masse salariale	171 000	171 000	174 420	177 908	181 467	185 096	188 798	192 574	196 425	200 354
Dotations aux amortissements	39 000	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200
Charges financières (intérêts des emprunts)	988	988	860	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>9 140</b>	<b>16 940</b>	<b>18 051</b>	<b>19 913</b>	<b>20 935</b>	<b>21 978</b>	<b>23 041</b>	<b>24 126</b>	<b>25 233</b>	<b>26 361</b>
Frais de procédure	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>4 140</b>	<b>11 940</b>	<b>13 051</b>	<b>14 913</b>	<b>15 935</b>	<b>16 978</b>	<b>18 041</b>	<b>19 126</b>	<b>20 233</b>	<b>21 361</b>
CAF	43 140	43 140	44 251	46 113	47 135	48 178	49 241	50 326	51 433	52 561

## 6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres étaient négatifs à hauteur de 200 K€.

En €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Résultat net	-26 671	11 940	13 051	14 914	15 935	16 978	18 041	19 125	20 233	21 361	22 513
Capitaux propres	-199 891	-187 951	-174 900	-159 986	-144 051	-127 073	-109 032	-89 907	-69 674	-48 313	-25 800

Les capitaux propres resteront négatifs sur la durée du plan mais tendront à redevenir positifs à l'issue du plan eu égard aux exercices bénéficiaires projetés au cours dudit plan.

## MOYENS DE FINANCEMENT

### 1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	15 420 €	43 140 €	44 251 €	46 113 €	47 135 €	48 178 €	49 241 €	50 326 €	51 433 €	52 561 €
<b>Total ressources</b>	<b>15 420 €</b>	<b>43 140 €</b>	<b>44 251 €</b>	<b>46 113 €</b>	<b>47 135 €</b>	<b>48 178 €</b>	<b>49 241 €</b>	<b>50 326 €</b>	<b>51 433 €</b>	<b>52 561 €</b>

La société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES devrait être en mesure de financer le règlement de son plan par son activité courante, de sorte qu'aucun apport de la société holding n'a été budgété.

### 2. HORS EXPLOITATION

NEANT.

## MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

L'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce dispose que : « Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan est celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de 211 417 €.

Il est rappelé que le passif contesté s'élève à hauteur de 210 197,31 € (dont 194 029,84 € de créances intragroupe), lequel en cas d'admission serait traité selon les propositions de règlement détaillées ci-après.

### 1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Les créances superprivilégiées, qui figurent sur la liste établie par le cabinet FLJ EXPERTISE, sont représentées comme suit :

Créanciers	Montant
CGEA BORDEAUX	8 929,07 €

Dans le cadre du projet de plan, les créances superprivilégiées seront réglées en intégralité à l'adoption du plan de redressement.

### 2. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € inscrit sur la liste établie par l'expert-comptable se présente comme suit :

Créanciers	Montant
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE (PAS)	29,00 €
EXPRESSO SUD OUEST	60,00 €
SA POMONA TERRE AZUR	232,97 €
SGC BORDEAUX METROPOLE	254,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>576,23 €</b>

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

### 3. AUTRES CREANCES : 201.911,70 EUROS (\*)

(\*) Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif attesté par l'expert-comptable	211.417 €
- Créances super privilégiées (selon les modalités de règlement précitées)	- 8.929,07 €
- Créances inférieures à 500 € (régérées à l'adoption du plan)	- 576,23 €
<b>= Total des créances à régler dans le cadre du plan</b>	<b>201.911,70 €</b>

Les créances à régler selon les délais du plan sont les suivantes :

Créanciers	Montant
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE (TVA)	2 000,00 €
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE (CFE)	3 060,00 €
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	73 426,19 €
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	91 274,94 €
KLESIA AGIRC-ARRCO	1 217,73 €
URSSAF AQUITAINE	4 508,06 €
ALLIANZ	918,00 €
ALLIANZ	0,00 €
SARL AMM - ASIA MARKET	10 734,06 €
DS RESTAURATION	0,00 €
EKWATEUR	1 504,34 €
ELIS	0,00 €
EMBALPRO	0,00 €
GAZ DE BORDEAUX	6 376,91 €
BENOIT GERMANEAU	0,00 €
LOCAM	0,00 €
METRO	1 193,72 €
REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE	611,49 €
RG LAVIALE - GIRONDE	693,43 €
SAS SANTOSHA	0,00 €
SIRF	1 326,14 €
TGS FRANCE EPCRH	0,00 €
URSSAF AQUITAINE	3 066,69 €
VELAYOS	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 911,70 €</b>

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

**En cas d'admission de créances qui ne figureraient pas au sein de la liste établie par l'expert-comptable, celles-ci seront réglées selon les modalités de règlement du passif ci-dessous.**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES, celle-ci souhaite proposer un plan de redressement prévoyant un remboursement progressif et intégral du passif (hors AGS et créances inférieures à 500 € - à hauteur de 201.911,70 €) sur une durée de 9 ans selon l'échéancier suivant :

Echéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF N-1	Trésorerie cumulée après règlement échéance
1 <sup>ère</sup> échéance : juillet 2027	2%	4 038,23 €	43 140 €	9%	39 102 €
2 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2028	4%	8 076,47 €	44 251 €	18%	75 276 €
3 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2029	10%	20 191,17 €	46 113 €	44%	101 198 €
4 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2030	10%	20 191,17 €	47 135 €	43%	128 142 €
5 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2031	12%	24 229,40 €	48 178 €	50%	152 091 €
6 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2032	12%	24 229,40 €	49 241 €	49%	177 102 €
7 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2033	14%	28 267,64 €	50 326 €	56%	199 161 €
8 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2034	17%	34 324,99 €	51 433 €	67%	216 269 €
9 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2035	19%	38 363,22 €	52 561 €	73%	230 466 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>201 911,70 €</b>	<b>432 378 €</b>		

Dans le cadre du plan de redressement projeté, il est prévu que l'actionnaire, la société SANTOSHA, s'engage à assurer le financement des pactes dudit plan en cas d'insuffisance de fonds de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce, applicable à la procédure :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

#### 4 CREANCES INTRAGROUPES

Il est rappelé que les créances intragroupes sont intégralement contestées à ce stade, le présent projet de plan se basant sur le passif arrêté par l'expert-comptable.

Néanmoins, en cas d'admission ultérieure du passif intragroupe à l'issue des opérations de vérification du passif, celui-ci sera subordonné à la complète exécution du plan.

#### ⇒ Modélisations des propositions de plan :

Les modalités d'apurement du passif couplées aux capacités de remboursement de la société SANTOSHA SAINT MERDARD EN JALLES se présentent comme suit :

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	15 420 €	43 140 €	44 251 €	46 113 €	47 135 €	48 178 €	49 241 €	50 326 €	51 433 €	52 561 €
<b>Total ressources</b>	<b>15 420 €</b>	<b>43 140 €</b>	<b>44 251 €</b>	<b>46 113 €</b>	<b>47 135 €</b>	<b>48 178 €</b>	<b>49 241 €</b>	<b>50 326 €</b>	<b>51 433 €</b>	<b>52 561 €</b>
Règlement créances inf à 500 €	576 €									
AGS	8 929 €									
Remboursement du plan		4 038 €	8 076 €	20 191 €	20 191 €	24 229 €	24 229 €	28 268 €	34 325 €	38 363 €
% de règlement		2%	4%	10%	10%	12%	12%	14%	17%	19%
<b>Total emplois</b>	<b>9 505 €</b>	<b>4 038 €</b>	<b>8 076 €</b>	<b>20 191 €</b>	<b>20 191 €</b>	<b>24 229 €</b>	<b>24 229 €</b>	<b>28 268 €</b>	<b>34 325 €</b>	<b>38 363 €</b>
% de règlement par rapport à la CAF	62%	9%	18%	44%	43%	50%	49%	56%	67%	73%
<b>Flux de trésorerie libre</b>	<b>5 915 €</b>	<b>45 017 €</b>	<b>81 191 €</b>	<b>107 113 €</b>	<b>134 057 €</b>	<b>158 005 €</b>	<b>183 017 €</b>	<b>205 075 €</b>	<b>222 183 €</b>	<b>236 381 €</b>

La société apparaît en capacité de faire face aux annuités du plan projeté.

## ENGAGEMENTS/GARANTIES

### 1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12<sup>ème</sup> du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

### 2. INALIENABILITE DU FONDS ET DES TITRES





Inaliénabilité des fonds de commerce pendant toute la durée du plan.

### 3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

### 4. FINANCEMENT DU PLAN

La société SANTOSHA s'engage, dans la limite de ses capacités et de son intérêt social, à assurer le financement des pactes annuels du présent plan de redressement en cas d'insuffisance de fonds de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES.

<p><b>Signature des dirigeants Messieurs Benoît GERMANEAU et Samer HOBLOSS</b></p>	<p><b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p> <p>Signé par :    <small>00029B42DB9945C...</small></p> <p><b>Monsieur Samer HOBLOSS</b></p> <p>Signed by:    <small>45EAD5FBEC12418...</small></p>
<p><b>Signature de la société SANTOSHA, représentée par la société GOLDORAK, elle-même représentée par Messieurs Benoît GERMANEAU et Emmanuel MEURET</b></p>	<p><b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p> <p>Signé par :    <small>00029B42DB9945C...</small></p> <p><b>Monsieur Emmanuel MEURET</b></p> <p>DocuSigned by:    <small>5D379DB8EB22434...</small></p>

# **OBSERVATIONS ET AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe a su maintenir son attractivité et la qualité des plats proposés. La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants, qui était toutefois, sous le contrat DELIVEROO, compensé par le versement de garanties.

La société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES a confirmé la rentabilité de son activité au cours de la période d'observation. La présentation d'un plan nécessitera toutefois de démontrer sa capacité à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour rembourser un plan d'apurement du passif sur une durée de 9 ans.

Au sein du Groupe, les performances de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent rassurantes ; elles anticipent notamment un maintien de la rentabilité sur les prochains mois.

Les prévisions établies apparaissent de nature à crédibiliser le plan de redressement présenté, dont l'assiette du passif peut être synthétisée de la manière suivante :

- 8.929,07 € de créances super privilégiées remboursées à l'adoption du plan,
- 576,23 € de créances inférieures à 500 € remboursées à l'adoption du plan,
- 201.911,70 € de créances faisant l'objet d'un apurement progressif sur une durée de 9 ans.

Le présent projet de plan est basé sur le passif attesté par l'expert-comptable de l'entreprise, de sorte que les éventuelles créances contestées qui deviendraient définitives seront réglées dans le cadre du plan soumis aux créanciers.

**De fait, l'administrateur judiciaire est favorable à la présentation du plan de redressement modélisé en faveur de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES qui permet d'assurer :**

- **la continuité de l'activité,**
- **le maintien des emplois,**
- **le désintéressement de l'intégralité des créances.**

Enfin, eu égard à la notion d'intérêt de Groupe (laquelle n'est toutefois pas reconnue spécifiquement par le droit français), l'Administrateur Judiciaire sollicitera du Tribunal une approche globale afin d'apprécier la soutenabilité des plans.

A ce titre, l'Administrateur Judiciaire rappelle que la Cour de cassation (Cass. com., 19 déc. 2018, no 17-27947, FS-PBI) a admis que, lors de l'examen de la solution proposée, comme issue à la procédure, pour chacune des sociétés d'un groupe, il est possible de tenir compte de la cohérence du projet au regard des solutions envisagées pour les autres sociétés du groupe.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement judiciaire de la société SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES, il conviendra :

- de fixer sa durée,
- de prendre acte des engagements de la société et de l'actionnaire,
- de prévoir le versement de la première annuité en juillet 2027,
- de désigner Messieurs Benoît GERMANEAU et Samer HOBLOSS comme tenus d'exécuter le plan,
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres de la société pendant toute la durée du plan,
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Aurélien MOREL**

Signé par :  
**Aurélien MOREL**  
20A3BEF19A3B432...